

Fin de vie

Comment rédiger ses directives anticipées ? À qui les confier ? Réponse dès le 8 décembre à Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND SANTÉ PUY-DE-DÔME

Publié le 01/11/2020 à 08h00



Emmanuèle Auriac-Slusarczyk : « Les directives anticipées précisent comment on souhaite mourir mais elles ne sont pas directives ». © MARQUET Frédéric

Pour préparer sa fin de vie, chacun peut rédiger des "directives anticipées". Contrairement à leur nom, elles ne sont justement pas... directives. Une enseignante-chercheuse de Clermont-Ferrand se propose d'aider ceux qui le souhaitent à maximiser les chances qu'elles soient tout de même respectées.

Proposer des ateliers gratuits et ouverts à tous pour rédiger ses directives anticipées, voilà le désir d'Emmanuèle Auriac-Slusarczyk.

La Clermontoise est enseignante-chercheuse à l'Université Clermont Auvergne en sciences du langage dans les domaines de la psychologie, de l'éducation et de la santé.

Elle est l'auteure de « **Laissez nous partir** ». Un livre dans lequel elle raconte le parcours de sa mère qui a exprimé dès 2007 son souhait de mourir en cas de maladie incurable, mais qui s'est retrouvée piégée par le droit français.

Une séance d'échange avec le public est programmée le 21 janvier, à la librairie Les Volcans, à Clermont-Ferrand.

En plus de cet ouvrage, la chercheuse a lancé un projet de recherche sur les directives anticipées.

« Le protocole est en place avec des Ehpad et des lycées pour recueillir les directives, comprendre ce que veulent les personnes, mieux appréhender les souhaits pour la fin de vie. »

La directive anticipée est un document écrit, daté et signé par lequel une personne rédige ses volontés quant aux soins médicaux qu'elle veut ou ne veut pas recevoir dans le cas où elle serait devenue inconsciente ou elle se trouverait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

De ce travail est né un constat : « Les directives anticipées ne sont pas contraignantes et ne s'imposent pas au corps médical. Mais c'est quand même plus simple si elles sont correctement rédigées, avec les termes médicaux qui conviennent et confiées à une personne de confiance capable d'être votre voix le jour où vous ne pouvez plus vous exprimer. Donc, par exemple, pas un notaire. Qui ne sera même pas informé d'une hospitalisation. De la même façon, **il ne s'agit pas de dire ce que l'on veut pour ses obsèques mais plutôt de comment on veut mourir** ».

A lire aussi : [Depuis quand fête-t-on la Toussaint ?](#)

Pour elle, « il faut faire évoluer la loi. Mais, en attendant, faire avec ce qui existe ».

Et si les familles peuvent trouver des conseils, l'enseignante n'a pas trouvé d'accompagnement plus précis sur la rédaction même des directives.

« Je suis **linguiste** également. Donc j'ai un savoir-faire que je peux mettre à disposition. Et je peux également donner un retour de **scientifique**. »

Son idée n'est pas d'écrire à votre place :

“ Mais d'informer puis de laisser libre la personne, puis d'attirer l'attention sur tout ce qui pourrait poser problème ensuite. ”

Pour elle, les formulaires existants que l'on peut télécharger ne suffisent souvent pas « à bien préciser les souhaits des personnes. C'est tout de même extrêmement personnel. Difficile de cocher des cases ».

A lire aussi : [Nos bons plans "spécial enfants" pour les vacances de la Toussaint, sur Vichy \(Allier\) et ses environs](#)

Pour transmettre tout ce savoir, Emmanuèle Auriac-Slusarczyk met en place **des ateliers à Clermont-Ferrand**, à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé), où elle enseigne **les 8 décembre, 11 janvier et 25 février**.

Inscription. rediger-ses-da.acte@uca.fr

Cécile Bergounoux

cecile.bergounoux@centrefrance.com